



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 janvier 2010  
Français  
Original: anglais/français

---

## Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Côte d'Ivoire

---

\* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/6/L.8. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

|  | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| Introduction.....  | 1–4                | 3           |
| I. Résumé des débats au titre du processus d'examen..... | 5–98               | 3           |
| A. Exposé de l'État examiné.....                         | 5–22               | 3           |
| B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....           | 23–98              | 5           |
| II. Conclusions et/ou recommandations.....               | 99–102             | 14          |
| Annexe   |                    |             |
| Composition de la délégation.....                        |                    | 27          |

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa sixième session du 30 novembre au 11 décembre 2009. L'examen concernant la Côte d'Ivoire a eu lieu à la 8<sup>e</sup> séance, le 3 décembre 2009. La délégation ivoirienne avait à sa tête M. Tia Koné, Président de la Cour suprême. À sa 12<sup>e</sup> séance, le 7 décembre 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Côte d'Ivoire.
2. Le 7 septembre 2009, afin de faciliter l'examen concernant la Côte d'Ivoire, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Bolivie, Ghana et Slovaquie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant la Côte d'Ivoire:
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/6/CIV/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/6/CIV/2);
  - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/6/CIV/3).
4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, la Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Argentine, la République tchèque, la Slovaquie et la Lettonie a été transmise à la Côte d'Ivoire par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet du Groupe de travail.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. À la 8<sup>e</sup> séance, le 3 décembre 2009, M. Tia Koné, Président de la Cour suprême de la Côte d'Ivoire, a présenté le rapport national, qui avait donné lieu à une campagne d'information avec un accent particulier mis sur le rôle des organisations de la société civile.
6. La délégation a mis en exergue le contexte difficile marqué par une décennie de crise politico-militaire. La Côte d'Ivoire espérait une solution définitive dans le cadre de l'Accord politique d'Ouagadougou. Cette crise avait entraîné la partition du territoire national, un affaiblissement de l'autorité de l'État et une dégradation de la situation des droits de l'homme.
7. Toutefois, l'État n'avait pas renié ses engagements internationaux en dépit de la faculté qu'il avait de suspendre l'application de la jouissance des droits et libertés conformément à la lettre et à l'esprit des instruments internationaux auxquels il était partie. Il était resté attentif à un processus de démocratisation et de consolidation des principes de l'État de droit.
8. La délégation a rappelé le cadre juridique et institutionnel de la Côte d'Ivoire, notamment sa Constitution, qui consacrait 22 articles aux droits de l'homme, et sa législation, qui les rendaient directement invocables par les citoyens. L'État ivoirien était

conscient des efforts encore nécessaires pour harmoniser la législation et son application avec les instruments internationaux ratifiés.

9. La Côte d'Ivoire avait pris des engagements aux plans sous-régional (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) et régional (Union africaine) ainsi que dans le cadre de l'Organisation internationale de la francophonie et s'était donnée les moyens d'exécuter ses engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme.

10. Le système ivoirien garantissait constitutionnellement la séparation des pouvoirs et reconnaissait l'indépendance du pouvoir judiciaire, qui avait connu de multiples réformes pour améliorer son fonctionnement. Le système politique ivoirien de protection combinait des mécanismes classiques et modernes. Le rôle de protecteur originel des libertés dévolu au Parlement s'était approfondi par l'exercice effectif de ses fonctions de législation et de contrôle de l'exécutif.

11. Pour la promotion des droits de l'homme, l'exécutif avait créé des départements ministériels spécifiques: Ministère de la lutte contre le sida, Ministère de la solidarité et des victimes de guerre, Ministère de la famille, de la femme et des affaires sociales, Ministère de la justice et des droits de l'homme. À ceux-ci s'étaient ajoutés des mécanismes récents comme le Médiateur de la République, la Commission nationale des droits de l'homme, etc. Les partis politiques, les médias, les organisations non gouvernementales (plus de 200 associations des droits de l'homme) et les syndicats étaient d'autres acteurs qui contribuaient à la protection et à la promotion des droits de l'homme.

12. Concernant le procès équitable, le Gouvernement avait pris des mesures qui renforçaient l'indépendance de la magistrature. S'agissant des conditions de détention, face à la surpopulation carcérale et à la récurrence des évasions, le Gouvernement avait amendé le Code de procédure pénale pour éviter la détention préventive des délinquants primaires et réduire les délais de la détention préventive.

13. Pour garantir le droit de chacun de prendre part à la direction des affaires publiques, le Gouvernement avait organisé des procédures spéciales gratuites pour que chaque Ivoirien obtienne un acte de naissance, la carte nationale d'identité et une inscription sur les listes électorales. Le Président de la République avait décidé d'autoriser l'éligibilité de tous les signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis aux prochaines élections présidentielles.

14. La Côte d'Ivoire avait pris des mesures contre les atteintes aux droits de l'homme imputables aux agents des Forces de défense et de sécurité et avait engagé des poursuites contre les intéressés. La délégation a réaffirmé que les lois d'amnistie et/ou les mesures de grâce présidentielle prises dans le cadre des négociations politiques ne s'appliquaient pas aux auteurs de violations graves des droits de l'homme. Dès la fin de la crise, l'État ivoirien entendait engager une politique volontariste de consolidation de l'État de droit.

15. S'agissant des droits économiques, sociaux et culturels, l'État ivoirien investissait sans cesse. La priorité accordée à l'éducation et à la formation était illustrée par la création d'infrastructures scolaires, l'élaboration d'une carte scolaire dans les régions et la mise en place d'un système éducatif à la mesure de ses moyens.

16. En matière de santé, la Côte d'Ivoire s'était dotée d'un Plan national de développement sanitaire pour la période 2009-2013. Des programmes et des projets de santé couvrant les maladies transmissibles et non transmissibles prioritaires avaient été mis en place.

17. L'action gouvernementale pour l'environnement était illustrée par la création d'un Ministère en charge de l'environnement, d'un Ministère ayant en charge la salubrité urbaine et par l'existence de structures de veille et d'études.

18. L'État ivoirien était également très concerné par les droits catégoriels. Les femmes faisaient l'objet d'une protection particulière. Une législation prohibait non seulement toutes formes de discrimination fondée sur le sexe quant à l'accès à l'emploi mais interdisait également toutes formes de violence à l'égard des femmes, dont les mutilations génitales féminines. De même, en 2006 avait été créée au Ministère de la famille, de la femme et des affaires sociales une Direction qui veillait au respect de l'équité et de l'égalité des genres et d'autres mesures allaient dans ce sens.

19. Les droits de l'enfant demeuraient une des plus grandes préoccupations du Gouvernement. De nombreux dispositifs stratégiques étaient mis en œuvre pour lutter contre toutes les formes d'abus, notamment contre la traite et le trafic des enfants.

20. En application des instruments ratifiés par la Côte d'Ivoire, de multiples dispositions légales de protection et de promotion sociales des personnes handicapées avaient été introduites, notamment en matière de recrutement.

21. Par ailleurs, les personnes déplacées internes du fait des crises politico-militaires depuis 1999 étaient également au centre de l'action du Gouvernement. Un ministère chargé de la solidarité et des victimes de guerre avait été créé et un projet de loi sur l'indemnisation des victimes de guerre avait été élaboré en plus d'autres mesures, en collaboration avec divers partenaires nationaux et internationaux.

22. La Côte d'Ivoire était consciente qu'une sortie de crise réussie était subordonnée à un processus électoral ouvert, transparent et juste et elle appelait la communauté internationale à soutenir le Centre de commandement intégré. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire entendait honorer son engagement à soumettre des rapports périodiques aux organes des traités.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

23. Au cours du dialogue qui a suivi, 54 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées au cours du dialogue figurent dans la section II du présent rapport.

24. Cuba a constaté que la Côte d'Ivoire était un pays en développement confronté à des difficultés, en particulier avec la crise économique mondiale. Cuba a mis en exergue le Plan national de développement sanitaire et les programmes et projets contre différentes maladies prioritaires. Cuba a pris note de l'attention portée à la mortalité maternelle, à la couverture vaccinale et à la lutte contre le paludisme et le VIH/sida, ainsi que de l'importance accordée au développement social des enfants, notamment à la lutte contre la traite et l'exploitation des enfants. Cuba a fait des recommandations.

25. Le Canada a félicité la Côte d'Ivoire pour les progrès accomplis depuis l'Accord politique d'Ouagadougou. Il a encouragé le respect des engagements pris en vue de mettre fin à la crise, à commencer par des élections libres et transparentes. Il a relevé que la crise avait érodé l'État de droit et les services et structures étatiques, que la corruption avait gangrené l'administration et que les forces de sécurité avaient dérivé vers la criminalité, notamment le racket et la violence. Il a noté que la violence interethnique trouvait son origine dans des différends fonciers et que la contradiction entre le code de la nationalité ivoirienne et les lois relatives à la citoyenneté en vigueur dans la sous-région se traduisait par des cas d'apatridie. Il a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis dans le domaine des droits de la femme et dans la lutte contre la traite des enfants. Le Canada a fait des recommandations.

26. La Belgique a demandé quelles mesures la Côte d'Ivoire mettait en œuvre, conformément à la résolution 1865 du Conseil de sécurité, pour prévenir les actes de violence sexuelle et poursuivre les personnes soupçonnées de tels actes. Elle a demandé si la Côte d'Ivoire entendait autoriser le Procureur de la Cour pénale internationale à se rendre dans le pays et à y mener des enquêtes. Elle a demandé si la société civile avait été consultée aux fins de l'élaboration du rapport national. La Belgique a formulé des recommandations.

27. Le Royaume-Uni s'est félicité des progrès réalisés en dépit d'une situation très difficile tout en notant que de nombreux défis demeuraient. Il a exprimé sa préoccupation face à la précarité de la situation en matière de droits de l'homme et aux violences sexuelles et sexistes commises à grande échelle. Il a en outre noté que l'impunité continuait à favoriser de nombreuses atteintes aux droits de l'homme et a souligné que davantage pouvait être fait pour combattre l'impunité. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

28. Les Pays-Bas ont noté les efforts déployés afin d'améliorer les conditions de détention et insisté sur certains problèmes dans les prisons comme le surpeuplement, la malnutrition, le manque de soins médicaux, l'insuffisance des installations sanitaires et l'absence de séparation entre mineurs et adultes. Ils se sont inquiétés des allégations de torture et de traitements inhumains et dégradants à l'encontre de détenus. Ils ont constaté que la Commission nationale des droits de l'homme n'était pas conforme aux Principes de Paris et qu'une partie de la population demeurait de facto ou *de jure* apatride. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

29. Le Bélarus s'est félicité des réformes juridiques concernant la justice, le droit de la famille et la discrimination raciale, ainsi que du décret présidentiel de 2008 relatif aux recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à la suite de sa visite de 2004. Le Bélarus s'est félicité également de l'adoption, en 2008, du plan national sur la mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité relative à la défense des droits des femmes dans les situations de conflit, ainsi que du plan de lutte contre le trafic et le travail des enfants. Le Bélarus a fait des recommandations.

30. La France s'est référée aux préoccupations exprimées par le Secrétaire général de l'ONU au sujet de la violence et des abus sexuels à l'encontre des femmes dans le pays. Elle a noté que, faute de politiques appropriées, des mutilations génitales féminines étaient pratiquées. Elle s'est enquis des mesures visant à poursuivre les délinquants et à porter assistance aux victimes. Elle s'est inquiétée du trafic et de l'exploitation des enfants et a accueilli avec satisfaction l'engagement pris de les éradiquer avec l'aide de l'OIT et de l'UNICEF. Elle s'est enquis des mesures prises pour appliquer la loi de 2008 contre le racisme, la xénophobie, le tribalisme et les discriminations raciales ou religieuses. La France a fait des recommandations.

31. Le Brésil a rendu hommage au Gouvernement pour les mesures prises, dont l'abolition de la peine de mort, la création du Ministère de la solidarité et des victimes de guerre, la mise en œuvre d'une stratégie contre le travail des enfants et la traite des enfants. Il a en outre pris note des efforts menés pour identifier et inscrire plus de 6,5 millions d'Ivoiriens sur les listes électorales. Il s'est dit préoccupé par l'insécurité alimentaire, la discrimination raciale, la situation des personnes déplacées et la violence sexuelle, ainsi que par la situation des groupes les plus vulnérables. Le Brésil a fait des recommandations.

32. L'Algérie a salué les efforts déployés par la Côte d'Ivoire pour consolider la paix et la stabilité grâce à l'Accord politique d'Ouagadougou. Elle a estimé positive la franche coopération avec la communauté internationale tendant à renforcer le système judiciaire. Elle s'est félicitée des efforts déployés pour améliorer la situation des enfants, notamment les mécanismes destinés à combattre la traite et le trafic d'enfants et à apporter un soutien

aux orphelins, aux enfants traumatisés et aux enfants pauvres. L'Algérie a fait des recommandations.

33. L'Irlande a rendu hommage au Gouvernement ivoirien pour les progrès accomplis, en particulier le récent décret sur l'éducation aux droits de l'homme dans les écoles. L'Irlande a fait des recommandations.

34. L'Autriche a accueilli avec satisfaction la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la ratification prévue du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Au sujet des conséquences du conflit armé en cours, l'Autriche a rappelé que le retour à la normale dépendait de la fin de l'impunité et a demandé des informations sur le rétablissement de l'administration civile dans le nord, prévu par l'Accord d'Ouagadougou. Tout en saluant l'adoption de lois relatives aux droits des femmes, et en particulier l'interdiction des mutilations génitales féminines, l'Autriche a dit rester préoccupée par la violence sexuelle contre les femmes et les enfants. L'Autriche a fait des recommandations.

35. La République tchèque a salué les efforts déployés par le Gouvernement pour combattre le trafic d'enfants et a fait des recommandations.

36. L'Allemagne a indiqué que les cas d'impunité persistante de membres des forces de l'ordre auteurs de violations des droits de l'homme étaient fréquents. Elle a noté aussi que le manque de progrès dans le redéploiement de membres de la police judiciaire et de l'administration pénitentiaire, en particulier, continuait à nuire aux efforts visant à rétablir la primauté du droit et à combattre l'impunité. L'Allemagne a demandé comment le Gouvernement entendait faire face à ces questions. Se référant aux droits de l'homme des personnes déplacées dans le pays et à la crise découlant de l'insuffisance des mesures prises pour répondre à leurs besoins, l'Allemagne a demandé comment le Gouvernement envisageait de remédier aux problèmes se posant à ces personnes. L'Allemagne a fait des recommandations.

37. L'Italie a fait état d'une culture croissante de l'impunité en dépit de l'amélioration de la situation générale des droits de l'homme. Elle a souligné la nécessité d'une transparence et d'une efficacité accrues du système judiciaire. L'Italie a noté que le travail des enfants demeurait un problème, surtout dans les grandes plantations agricoles, qui tendaient toujours plus à employer des mineurs. L'Italie s'est enquis des mesures prises en la matière et a fait des recommandations.

38. La République du Congo a salué la réforme de la procédure pénale qui réduisait la durée de la détention préventive et tendait à remédier à la surpopulation carcérale. Elle s'est dite convaincue que l'Accord d'Ouagadougou contribuait à conforter l'État de droit. Elle a encouragé la Côte d'Ivoire à consolider les progrès politiques, diplomatiques, économiques et sociaux réalisés ces dernières années. Elle a fait une recommandation.

39. Le Chili a pris note avec satisfaction des renseignements fournis, qui dénotaient des progrès dans le domaine des droits de l'homme en dépit des difficultés existantes, et il a fait des recommandations.

40. La Turquie a relevé les progrès sensibles enregistrés dans des domaines comme le redéploiement de l'administration, le désarmement, la réunification de l'armée et la mise en œuvre du processus d'inscription et d'identification des électeurs. Elle a salué aussi la Constitution ivoirienne, qui dénotait des progrès dans la protection des droits de l'homme. La Turquie a espéré que les personnes ayant commis des violences contre des femmes et des enfants depuis le début du conflit armé seraient poursuivies.

41. Le Saint-Siège, tout en constatant que la situation des droits de l'homme s'était améliorée depuis 2004, a dit resté préoccupé par la culture de l'impunité, qui constituait un obstacle à la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Saint-Siège a demandé des précisions sur le Plan national de lutte contre la violence sexuelle. Se référant au système éducatif, dont le fonctionnement était gravement perturbé par des actes de violence, des agressions, l'extorsion d'argent et d'autres atteintes aux droits de l'homme imputées à la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire, le Saint-Siège a demandé comment le Gouvernement entendait contrôler cette organisation et quelles sanctions avaient été prises contre elle à ce jour. Il a fait des recommandations.

42. L'Espagne a reconnu que des progrès avaient été accomplis sur la voie de la démocratisation et s'est félicitée de la décision de ratifier le deuxième Protocole se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. L'Espagne a estimé fondamentale la mise en œuvre de l'Accord et de ses accords complémentaires. Elle a fait des recommandations.

43. L'Inde a noté que l'Accord d'Ouagadougou avait abouti à quelques progrès, notamment le redéploiement des administrations publiques, le désarmement, une campagne contre l'impunité, le respect de l'État de droit et des réformes administratives. L'Inde a pris note de la Constitution de 2000, dont des articles traitaient des droits de l'homme, ainsi que de la Commission nationale des droits de l'homme et a appelé à sa mise en conformité avec les Principes de Paris. Elle a noté que la Côte d'Ivoire était partie à presque tous les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et l'a engagée à envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a pris note du Plan national de développement sanitaire, qui englobait la lutte contre la mortalité maternelle, la couverture vaccinale et le VIH/sida. Elle a noté les progrès accomplis s'agissant de l'inscription et de l'identification des électeurs et a émis l'espoir que les élections se tiennent rapidement.

44. Dans ses réponses aux questions soulevées lors du dialogue, le chef de délégation ivoirienne a dit que les violences sexuelles avaient connu un regain depuis le début de la guerre. Elles étaient réprimées en vertu des textes constitutionnels et législatifs et ces cas étaient traduits devant les juridictions. Alors que cela ne posait pas de problèmes dans la zone gouvernementale, ces cas n'avaient pas pu être poursuivis dans les zones centre-nord-ouest de l'ex-rébellion en raison de l'absence de juridictions, mais ils le seraient une fois la réunification effective.

45. S'agissant de l'apatridie, la délégation a expliqué, entre autres, que le Code de la nationalité faisait application du principe du droit du sang.

46. Concernant les mutilations génitales féminines, en vertu des accords signés par la Côte d'Ivoire et de la Constitution, elles étaient réprimées. Par ailleurs, un effort était fait au sujet des excisions pour sensibiliser les populations.

47. La délégation a rappelé que s'agissant de la traite des enfants dans les plantations et le domaine agricole, la Côte d'Ivoire avait signé des instruments bilatéraux et multilatéraux avec des organisations internationales et des États pour mettre un terme à ce phénomène clandestin.

48. La loi sur le foncier rural avait donné lieu à une grande campagne de sensibilisation avant son adoption. Elle avait subi des réformes pour permettre aux étrangers de devenir propriétaires terriens. Les femmes pouvaient accéder à la terre et rien dans la loi ne l'interdisait.

49. La justice était organisée selon une construction pyramidale. Les réformes mentionnées dans le rapport national tenaient compte de cette ossature pour permettre à tous les habitants de Côte d'Ivoire d'avoir un accès égal à la justice. L'indépendance de la magistrature était garantie par la Constitution et les textes de loi.

50. L'Azerbaïdjan s'est félicité de la création de la Commission nationale des droits de l'homme. Il s'est alarmé des violences sexuelles contre les enfants, qui demeuraient très répandues, selon le Secrétaire général, en particulier là où l'application des lois était faible. Il a demandé si la Côte d'Ivoire envisageait de devenir partie à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et si la législation interdisait d'administrer des châtiments corporels aux enfants dans tous les cadres. L'Azerbaïdjan a fait des recommandations.

51. La Fédération de Russie s'est félicitée des progrès constatés concernant le renforcement de la stabilité et la mise en œuvre du processus de paix prévu par l'Accord d'Ouagadougou. Elle a salué les efforts déployés par le Gouvernement pour assurer des élections présidentielles ouvertes, loyales et transparentes. Elle a pris note des problèmes qu'étaient l'inégalité sociale, la pauvreté et l'analphabétisme. Elle a fait une recommandation.

52. Le Pakistan a constaté que la Côte d'Ivoire était confrontée à des défis politiques, qui affectaient sa capacité à faire respecter les droits de l'homme. Il a noté la création du Ministère des droits de l'homme et de la Commission nationale des droits de l'homme et s'est enquis du rôle du département de police dont était doté ledit Ministère par rapport aux services de police classiques. Il a noté que la Côte d'Ivoire avait signé la plupart des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, mais accusait du retard dans la présentation de ses rapports aux différents organes conventionnels et il a appuyé sa demande d'assistance technique dans ce domaine. Il a fait des recommandations.

53. Le Mexique a pris acte de l'attachement de la Côte d'Ivoire aux droits de l'homme, dont témoignaient son cadre juridique et institutionnel ainsi que son ouverture aux mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et sa coopération avec eux. Il a formulé l'espoir que ces mécanismes contribuent aux efforts nationaux et a incité la communauté internationale à apporter son concours. Il a pris note des priorités, initiatives et engagements dans le domaine des droits de l'homme, mentionnés dans le rapport national, et s'est enquis des mesures tendant à les mettre en œuvre. Le Mexique a fait des recommandations.

54. La Suède a noté avec satisfaction que la Côte d'Ivoire réprimait le viol et les mutilations génitales féminines, mais demeurait préoccupée par les carences signalées en matière d'application. Elle a relevé que selon le Secrétaire général les enlèvements, les viols et les violences contre les femmes et les filles étaient chose courante et l'impunité était préoccupante. Elle a noté que la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme s'était inquiétée de l'ordonnance d'amnistie de 2007 et a remercié la délégation pour l'assurance donnée que l'amnistie ne serait pas appliquée aux auteurs de violations graves des droits de l'homme. Elle s'est inquiétée des informations concernant les atteintes imputées aux forces de sécurité, les droits des enfants, le droit à l'information, la liberté des médias, et la participation à la vie publique et politique. La Suède a fait des recommandations.

55. Se référant au Plan national de développement sanitaire, l'Angola a demandé des précisions sur les programmes de santé et si le budget alloué à la santé avait augmenté. Elle a salué les initiatives en faveur des droits des femmes. L'Angola a noté la création du Ministère de la solidarité et des victimes de guerre, chargé d'aider les personnes déplacées et a demandé comment la communauté internationale pouvait contribuer à remédier à ce problème. L'Angola a fait des recommandations.

56. L'Égypte a salué la Côte d'Ivoire pour ses efforts en vue de la mise en place d'institutions indépendantes nationales des droits de l'homme, notamment le mandat du Médiateur de la République en tant qu'autorité administrative indépendante habilitée à mener des investigations sur toute administration ou entité publique relatives à des violations des droits et libertés des citoyens. L'Égypte s'est félicitée de la création, en 2000, du Comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants. L'Égypte a fait des recommandations.

57. Le Maroc a salué la réforme constitutionnelle de 2000, qui avait réaffirmé l'attachement de la Côte d'Ivoire aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il a accueilli favorablement la décision de réexaminer la Commission nationale des droits de l'homme et sa conformité avec les Principes de Paris. Il a salué les efforts en faveur de l'éducation et de la formation professionnelle, ainsi que de la diffusion des principes universels relatifs aux droits de l'homme. Le Maroc a fait des recommandations.

58. L'Arabie saoudite a pris note des efforts déployés en vue de protéger et renforcer les droits de l'homme. Elle a insisté sur le renforcement des droits des enfants et constaté que le Gouvernement ne ménageait pas ses efforts dans le domaine des droits de l'homme. Elle a fait une recommandation.

59. Le Bangladesh a pris note des défis auxquels la Côte d'Ivoire était confrontée: la paix et la sécurité, l'État de droit, le développement et les droits de l'homme. Des décennies de troubles civils avaient bouleversé la vie sociale et l'économie nationale, et la pauvreté était très répandue. Il a noté que la Côte d'Ivoire s'employait à améliorer la situation et qu'un appui international serait nécessaire. Le Bangladesh a fait des recommandations.

60. La Slovaquie s'est inquiétée des conditions dans les prisons et autres lieux de détention, en particulier de l'insuffisance des infrastructures indispensables qui se traduisait par la surpopulation et une hygiène médiocre. Elle a relevé que la Côte d'Ivoire avait signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale en 1998. La Slovaquie s'est inquiétée de l'absence de certaines infrastructures indispensables et de la pénurie de personnels qualifiés, de la pauvreté de la population et de l'ampleur alarmante de la violence scolaire et des abus sexuels, qui entravaient le plein exercice du droit à l'éducation. La Slovaquie a fait des recommandations.

61. La Chine s'est référée aux mesures prises pour protéger les droits des femmes et des enfants, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables. Elle a pris note en outre de la bonne coopération avec les organisations régionales et internationales s'occupant des droits de l'homme. La Chine a demandé quelles difficultés concrètes le pays éprouvaient et quelles mesures il entendait prendre en faveur des enfants se trouvant dans l'impossibilité de suivre une éducation adaptée.

62. La Slovénie a félicité la Côte d'Ivoire d'avoir aboli la peine de mort et interdit les mutilations génitales féminines. Tout en notant la volonté de l'État de combattre la violence sexuelle, la Slovénie s'est inquiétée de la violence envers les femmes et les enfants. La Slovénie a demandé ce que la Côte d'Ivoire envisageait de faire pour s'attaquer au problème et faire respecter effectivement la loi de 1998 sur les mutilations génitales féminines. La Slovénie a fait des recommandations.

63. Tout en prenant acte des défis socioéconomiques, Maurice a félicité le Gouvernement de suivre une stratégie à long terme tendant à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels. Maurice a accueilli avec satisfaction l'élaboration d'un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et la protection du droit à un environnement sain, qui réclamait un soutien international. Maurice a fait des recommandations.

64. Le Niger a indiqué que l'Accord d'Ouagadougou constituait un tournant sur la voie du retour à la paix et à la stabilité grâce à l'organisation d'élections libres et transparentes et à la mise en place d'institutions démocratiques. Il s'est félicité de la création de mécanismes indépendants de défense et de protection des citoyens. Au sujet de l'organisation des prochaines élections, le Niger s'est enquis des mesures prises pour finaliser l'enregistrement des électeurs. Le Niger a fait des recommandations.

65. Le Viet Nam a pris note avec satisfaction des efforts déployés, notamment en vue de mettre en place un cadre normatif et institutionnel, qui tous témoignaient de l'attachement de la Côte d'Ivoire aux valeurs universelles des droits de l'homme. Le Viet Nam a fait des recommandations.

66. Le Nigéria s'est félicité de la création d'organes chargés d'encadrer et de surveiller l'application des droits garantis par divers instruments, dont les droits des femmes et des enfants, le droit à l'éducation universelle et le droit à des soins de santé primaires. Il a salué les efforts déployés par la Côte d'Ivoire pour faire face aux conséquences du déversement, en août 2006, de déchets toxiques. Il s'est enquis du degré de réussite des réformes engagées dans les domaines de préoccupation majeurs. Le Nigéria a fait des recommandations.

67. Le Cameroun a pris note des mesures et des structures mises en place en vue d'appliquer les conventions et traités ratifiés. Il a encouragé la Côte d'Ivoire à mener effectivement toutes les actions énumérées dans le rapport national visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a appelé le Conseil des droits de l'homme et la communauté internationale à accroître leur assistance à la Côte d'Ivoire, comme demandé au paragraphe 154 du rapport national.

68. Le Luxembourg s'est félicité des progrès concernant les enfants soldats, l'abolition de la peine de mort et les mutilations génitales féminines. Il a noté la faible participation des femmes à la vie politique et la persistance des mutilations génitales féminines, de la polygamie et de la violence sexuelle. Le Luxembourg a salué le programme de réformes économiques. Il a souligné qu'il était important de disposer de listes électorales reflétant un consensus et la réalité démographique. Il s'est enquis des mesures prises en faveur des groupes vulnérables au VIH/sida et des délais d'adoption de la législation relative à la santé de la procréation. Le Luxembourg a fait des recommandations.

69. La Jamahiriya arabe libyenne a noté avec satisfaction les efforts déployés par la Côte d'Ivoire pour promouvoir et protéger les droits de l'homme à tous les niveaux. Elle a rappelé les efforts faits pour adhérer à la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a salué les dispositions de la Constitution garantissant l'égalité des genres, les progrès sensibles enregistrés dans la lutte contre la discrimination sexiste et la création de la Commission nationale des droits de l'homme. La Jamahiriya arabe libyenne a fait une recommandation.

70. Le Burkina Faso a rappelé son engagement à œuvrer avec la Côte d'Ivoire, dans le cadre de l'Accord d'Ouagadougou, à la recherche d'une paix durable garantissant la démocratie et l'état de droit. Il a noté que les efforts visant à protéger et promouvoir les droits de l'homme en Côte d'Ivoire se heurtaient à des difficultés, bien connues de presque tous les pays de la sous-région, et a réaffirmé son soutien à la Côte d'Ivoire.

71. La Malaisie a noté que la Côte d'Ivoire continuait à faire preuve de résilience et à adhérer aux idéaux de la démocratie. Elle s'est félicitée de la coopération de la Côte d'Ivoire avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) mandatée par le Conseil de sécurité. La Malaisie a fait des recommandations.

72. La République démocratique du Congo a relevé que malgré l'instabilité la Côte d'Ivoire s'employait sans relâche à protéger et promouvoir les droits de l'homme, comme l'attestait la création de mécanismes visant à consolider l'État de droit. Elle a salué les efforts déployés contre la traite et l'exploitation des enfants, les mutilations génitales féminines et l'impunité. Elle a demandé des éclaircissements sur le nombre peu élevé de femmes parlementaires et sur les mesures envisagées pour mettre en œuvre expressément l'abolition de la peine de mort. Elle a fait des recommandations.

73. L'Ouganda a noté avec satisfaction la mise en place d'un cadre institutionnel pour la séparation des pouvoirs et d'une institution indépendante de défense des droits. L'Ouganda a félicité le Gouvernement pour l'état d'avancement de ses efforts tendant à promouvoir et protéger les droits de l'homme. L'Ouganda a fait des recommandations.

74. La Norvège a noté avec satisfaction que la Côte d'Ivoire était partie à la plupart des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et coopérait avec les procédures spéciales. La Norvège a souligné que la participation de la société civile était essentielle et a demandé ce qu'il en était de cette participation au processus d'établissement des rapports et au suivi de l'examen périodique. Elle s'est dite préoccupée par: les actes de violence envers les femmes et les filles signalés, en particulier les actes de violence sexuelle; l'accès limité aux services juridiques; les obstacles auxquels les efforts déployés pour engager des poursuites se heurtaient au sein de l'appareil judiciaire. Elle s'est alarmée de la vulnérabilité des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes. La Norvège a fait des recommandations.

75. Les États-Unis d'Amérique ont noté avec satisfaction que la Côte d'Ivoire s'attachait à protéger de toute stigmatisation et discrimination les personnes exposées au risque du VIH et se sont enquis des programmes de lutte contre la discrimination motivée par le statut au regard du VIH. Ils ont noté que depuis le déclenchement du conflit armé les filles et les femmes étaient victimes de graves agressions sexuelles de la part d'hommes armés des deux camps militaires et politiques opposés, souvent accompagnées de coups, de torture, d'assassinat ou de mutilations. Ils ont fait des recommandations.

76. L'Afrique du Sud a pris acte des efforts déployés par le Gouvernement pour honorer ses obligations relatives aux droits de l'homme. Elle s'est inquiétée de la protection et de la prise en charge des enfants, de la violence domestique envers les enfants, des pires formes de travail des enfants et de la vulnérabilité des enfants. L'Afrique du Sud a demandé ce que faisait le Gouvernement pour protéger les enfants et quel type de soutien il apportait aux femmes démunies, qui étaient en outre aussi victimes de violences domestiques. Elle a fait des recommandations.

77. Djibouti a salué les efforts déployés par la Côte d'Ivoire pour améliorer les conditions dans les prisons en les rénovant, en dépit de la pénurie de ressources. Djibouti s'est félicité des mesures prises contre les membres des forces armées et de la police ayant recouru à des pratiques interdites. Il a accueilli avec satisfaction l'adoption de la loi sur les personnes handicapées et les projets spécifiques visant à accélérer la réadaptation des enfants défavorisés. Il a encouragé la Côte d'Ivoire à combattre toutes les formes de discrimination. Djibouti a fait des recommandations.

78. Le Gabon a regretté que la crise prolongée ait freiné les efforts visant à gérer les mouvements de population. Il a relevé les violations flagrantes et massives des droits de l'homme résultant de la guerre civile. Il a salué l'institution du Ministère de la solidarité et des victimes de guerre et du programme destiné à encourager et faciliter le retour des personnes déplacées. Il a pris note des réformes législatives et réglementaires en cours. Le Gabon a appelé les Nations Unies et la communauté internationale à fournir une assistance technique à la Côte d'Ivoire pour l'aider à mener à son terme son programme de réforme. Le Gabon a fait une recommandation.

79. La Lettonie a mentionné la question des invitations permanentes aux procédures spéciales et a fait une recommandation à ce sujet.

80. L'Argentine a pris note des allégations – signalées par le Secrétaire général – relatives à des violations des droits de l'homme imputées aux «Forces nouvelles» et a exprimé son soutien à la composante droits de l'homme de l'ONUCI. L'Argentine a pris note de l'interdiction des mutilations génitales féminines, tout en constatant que selon certaines sources elles persistaient dans la pratique. L'Argentine a fait des recommandations.

81. Le Ghana a engagé le Gouvernement à examiner plus avant la question de l'impunité. Le Ghana a souligné que l'éducation était importante pour éviter de nouveaux conflits et s'est donc félicité des plans du Gouvernement tendant à faire une place aux valeurs de la culture de la paix dans l'enseignement public et privé. Le Ghana a appuyé l'appel à la fourniture d'une assistance technique et d'un appui par la communauté internationale à la Côte d'Ivoire. Le Ghana a fait des recommandations.

82. Le Sénégal a noté avec satisfaction que la Côte d'Ivoire était partie à la plupart des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Il a noté les avancées concernant le cadre normatif ainsi que les progrès continus réalisés et les mesures prises en matière de promotion des droits des femmes. Le Sénégal a fait des recommandations.

83. Le Burundi a été impressionné de constater que, malgré les nombreux obstacles, la Côte d'Ivoire avait créé une Commission nationale des droits de l'homme. Il a noté avec satisfaction que la Constitution garantissait le droit à la vie, interdisait les traitements inhumains et cruels, la torture et toutes les formes d'avilissement de l'être humain. Le Burundi a invité la Côte d'Ivoire à accélérer l'abrogation de toutes les dispositions légales et réglementaires allant dans le sens de la peine de mort et l'a encouragée à parachever le processus de paix en organisant des élections générales avec le soutien de la communauté internationale.

84. Répondant aux questions, la délégation a déclaré que lorsque la crise aurait pris fin, il serait aisé de mettre la loi relative à la Commission nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris.

85. La Côte d'Ivoire était consciente de la nécessité de lutter contre la pauvreté. À cet égard, le Gouvernement avait créé un Ministère chargé des questions de solidarité, qui avait élaboré un plan de lutte contre la pauvreté.

86. Au sujet de l'analphabétisme, la Constitution faisait du droit à l'éducation une priorité. Un plan de lutte contre l'analphabétisme avait été mis en place. L'éducation primaire avait été promue, notamment pour les jeunes filles.

87. La délégation a dit que plusieurs reports successifs des élections avaient eu lieu mais que tout avait été mis en place pour que ces élections soient les plus transparentes possibles avec une participation de tous les Ivoiriens en âge de le faire. La liste électorale avait été publiée et la phase actuelle était celle des contestations éventuelles. À son échéance, la date des élections serait fixée.

88. La délégation a ajouté qu'aucun problème ne s'opposait à l'analyse de toute demande de visite émanant du Procureur de la Cour pénale internationale.

89. La délégation a rappelé que l'éducation était un droit constitutionnel et que tout serait fait pour l'ériger en principe obligatoire.

90. La prison d'Abidjan était désormais surchargée en dépit des efforts en cours. Une nouvelle prison allait être construite pour assurer la séparation des femmes, des hommes et des enfants. De même, les prisonniers devaient recevoir une éducation et une formation dans le cadre d'une individualisation de la répression pénale.

91. La délégation a rappelé sa position quant à l'impunité et les crimes exclus par la loi d'amnistie.

92. La violence à l'école ne saurait être tolérée. Les enfants étaient protégés par la loi nationale et toutes les violences contre les enfants étaient susceptibles d'être poursuivies.

93. La Côte d'Ivoire allait ratifier en temps voulu, dès la fin de la crise, les différents traités. Il pouvait arriver qu'il faille modifier la Constitution en cas d'incompatibilité avec un traité.

94. La délégation a rappelé les mesures prises pour répondre aux nombreux défis relatifs à l'égalité des genres, dont la création d'une direction chargée de réduire les inégalités entre les hommes et les femmes dans tous les secteurs. Au sujet des violences sexuelles, la Côte d'Ivoire était le premier pays d'Afrique à avoir adopté un plan d'action national pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

95. Il existait un Comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, lequel était décentralisé.

96. S'agissant de la lutte contre le travail et l'exploitation des enfants, il existait plusieurs textes et projets et les actions étaient coordonnées avec les organisations non gouvernementales. Concernant le VIH/sida des actions concertées étaient conduites, notamment des campagnes de sensibilisation et une prise en charge médicale des personnes affectées et infectées.

97. Pour améliorer la participation des femmes à la vie politique, le Président de la République avait décidé d'instaurer un système de quotas et une codification était en cours.

98. Le chef de délégation a remercié tous les participants au Groupe de travail.

## II. Conclusions et/ou recommandations

99. Les recommandations ci-après formulées au cours du débat ont recueilli l'appui de la Côte d'Ivoire:

1. **Prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer les éléments en suspens de l'accord de paix et mener à son terme le processus électoral aussi rapidement que possible (Royaume-Uni);**
2. **Poursuivre la politique de réconciliation et mettre en œuvre, avec le soutien de la communauté internationale, toutes les décisions résultant de l'Accord d'Ouagadougou (Algérie);**
3. **Poursuivre ses efforts en vue d'instaurer un environnement politique stable et d'appliquer les dispositions de l'Accord d'Ouagadougou (Djibouti);**
4. **Accélérer la mise en œuvre de la loi sur le foncier rural et prendre des dispositions afin de la faire connaître, mesure essentielle pour régler les différends intercommunautaires (Canada);**
5. **Finaliser les réformes législatives en cours, concernant en particulier le droit de la famille, le Code pénal et le Code de procédure pénale (République démocratique du Congo);**

6. **Modifier la loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme pour la mettre en conformité avec les Principes de Paris (Pays-Bas);**
7. **Renforcer l'efficacité, l'autonomie et l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme, afin de la mettre en pleine conformité avec les Principes de Paris, s'agissant en particulier de la participation de la société civile à ses travaux (France);**
8. **Modifier la loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme, notamment dans l'optique d'une représentation pluraliste et indépendante, en vue de la mettre en conformité avec les Principes de Paris et de la faire accréditer par le Comité international de coordination (Irlande);**
9. **S'employer plus avant à renforcer encore la Commission nationale des droits de l'homme dans le sens des Principes de Paris (Pakistan);**
10. **Revoir la Commission nationale des droits de l'homme pour la mettre en conformité avec les Principes de Paris (Égypte);**
11. **S'attacher plus avant à revoir la composition de la Commission nationale des droits de l'homme et à la mettre en conformité avec les Principes de Paris (Maroc);**
12. **Instituer une commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Niger);**
13. **Poursuivre les actions engagées pour surmonter la crise, consolider l'État de droit et lutter contre la pauvreté et le chômage (Jamahiriya arabe libyenne);**
14. **Étudier la possibilité d'élaborer un cadre législatif concernant l'indemnisation des victimes de guerre et un ensemble de mesures propres à remédier au problème des personnes déplacées (Biélorus);**
15. **Attribuer une priorité accrue aux programmes de protection et d'aide en faveur des victimes de la crise et des groupes sociaux vulnérables, en particulier les orphelins, les enfants abandonnés et les personnes déplacées (Viet Nam);**
16. **Poursuivre la politique de réconciliation nationale et de promotion de l'État de droit (Maurice);**
17. **Intensifier les mesures visant à promouvoir les droits de l'homme et consolider la paix dans le pays en recourant au dialogue et aux mécanismes de réconciliation (Ouganda);**
18. **Participer à l'action de l'ONUCI au titre de son mandat concernant la formation ainsi qu'aux activités de promotion, de sensibilisation et d'assistance technique pour faire face aux défis majeurs relatifs aux droits de l'homme, notamment l'impunité et les violations graves des droits des femmes et des enfants (Argentine);**
19. **Élaborer des programmes propres à promouvoir la tolérance et le respect à l'égard de toutes les personnes et à garantir le droit à la vie privée et le droit à la non-discrimination (États-Unis d'Amérique);**

20. Intensifier les efforts déployés en vue de protéger les droits de l'homme et d'améliorer le sort des enfants, dont les orphelins et les enfants handicapés, notamment en réexaminant les politiques connexes et en accroissant la dotation budgétaire des programmes ciblant les groupes vulnérables (Malaisie)<sup>1</sup>;
21. Dispenser aux fonctionnaires, aux militaires, aux policiers ainsi qu'aux membres de l'administration pénitentiaire et de l'appareil judiciaire une formation aux droits de l'homme axée sur la protection des droits fondamentaux des femmes, des enfants et des autres groupes vulnérables et veiller à la pleine mise en cause de leur responsabilité en cas de violation des droits de l'homme de leur part en toute situation (République tchèque);
22. Donner la priorité à l'éducation et à la formation relatives aux droits de l'homme à tous les niveaux, eu égard aux critères définis dans le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (Italie);
23. Conforter les progrès accomplis dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme et envisager de lancer, avec l'aide de la communauté internationale, des programmes nationaux d'éducation et de formation aux droits de l'homme, en particulier de formation et de sensibilisation des membres des forces de sécurité, des organes répressifs et de l'appareil judiciaire (Maroc);
24. Développer sa formation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales en élaborant des programmes spéciaux de formation destinés à prévenir les abus d'autorité (Espagne);
25. Soumettre aux organes conventionnels concernés les rapports qu'elle ne leur a pas soumis dans les délais fixés et solliciter à cet effet une assistance technique propre à renforcer sa capacité à établir les rapports pertinents (Pakistan);
26. Améliorer sensiblement sa coopération avec les organes conventionnels des Nations Unies en convenant d'un échéancier pour la soumission des rapports attendus et, le cas échéant, déterminer les besoins en assistance à cette fin (Norvège);
27. S'attaquer à la discrimination contre les enfants en réexaminant et réorientant les politiques et lancer de vastes campagnes d'information de la population visant à prévenir et combattre toutes formes de discrimination, au besoin dans le cadre d'une coopération internationale (Azerbaïdjan);
28. Prendre des mesures pour empêcher toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Slovénie);
29. Abolir toutes les lois discriminatoires envers les femmes (Luxembourg);

---

<sup>1</sup> Texte de la recommandation lu durant le dialogue: intensifier les efforts déployés en vue de protéger les droits de l'homme et d'améliorer le sort des enfants des groupes marginalisés, notamment les orphelins, les enfants handicapés, les enfants issus de minorités ethniques et les enfants musulmans et les filles, notamment en réexaminant les politiques connexes et en accroissant la dotation budgétaire des programmes ciblant les groupes vulnérables.

30. Réformer plus avant ses politiques et programmes visant à améliorer la condition des femmes, des filles et des enfants, handicapés compris, et à les protéger contre la violence et les abus sexuels, et renforcer les mesures et mécanismes concernant l'administration de la justice (Nigéria);
31. Faciliter la distribution équitable des richesses de la nation en vue de remédier aux déséquilibres intrarégionaux et interrégionaux susceptibles de susciter des désaccords à l'avenir (Ghana);
32. Ne négliger aucun effort pour combattre avec fermeté la pratique des exécutions sommaires et arbitraires et le climat d'impunité régnant sur son territoire, avec l'aide de la communauté internationale (Gabon);
33. Prendre en considération les rapports du Secrétaire général concernant les violations des droits de l'homme imputées aux «Forces nouvelles», adopter des mesures propres à garantir le droit à la vie, l'intégrité physique et la sécurité des personnes (Argentine);
34. Renforcer les mesures visant à donner suite aux recommandations que le Secrétaire général a faites en 2007 concernant la prévention et l'élimination de tous les types de violence, en particulier la violence sexuelle, envers les femmes et les filles (Mexique);
35. Élaborer, eu égard aux rapports du Secrétaire général, un plan d'action national pour faire face à la prévalence de la violence sexuelle, en particulier envers les filles (Argentine);
36. Poursuivre les efforts en cours et adopter des mesures et politiques propres à faire cesser et à prévenir la violence sexuelle contre les femmes et les filles (Suède);
37. Finaliser le plan d'action national contre la violence sexuelle et prendre des mesures tendant à prévenir et protéger tous les civils contre toute forme de violence et à combattre l'impunité (Slovénie);
38. Mener des campagnes de sensibilisation auprès des forces de sécurité et assurer la poursuite effective des auteurs de violences sexuelles (Autriche);
39. Prendre toutes les mesures propres à protéger les femmes contre toutes les formes de violence sexuelle et à mettre fin à l'impunité en la matière (Luxembourg);
40. Enquêter sur les cas de violence conjugale et d'abus sexuels à l'école et en punir les auteurs (Saint-Siège);
41. Enquêter en profondeur sur toutes les allégations de violence sexuelle et traduire en justice les auteurs de ces violences, conformément aux normes internationales (Suède);
42. Enquêter sur les allégations de violence sexuelle et poursuivre les auteurs de pareille violence et intensifier les efforts visant à finaliser le plan d'action national contre la violence sexuelle (Norvège);
43. S'attacher à en finir avec l'impunité dont bénéficient les auteurs de violences sexuelles, en enquêtant en profondeur sur toutes les allégations crédibles de violence sexuelle et poursuivant les individus contre lesquels existent des preuves suffisantes de tels abus, conformément aux obligations concernant le droit à une procédure régulière découlant du

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (États-Unis d'Amérique);

44. S'attacher plus avant à renforcer l'application des lois et le système judiciaire pour combattre l'impunité et réduire l'incidence de la violence domestique ainsi que des violences physiques et sexuelles envers les femmes et les filles (Malaisie);
45. Apporter un soutien adapté aux victimes de violences sexuelles, en particulier sous forme de services de conseil et de refuges sûrs (Autriche);
46. Renforcer la lutte contre la violence envers les femmes, en particulier contre les mutilations génitales féminines (Angola);
47. Continuer de s'employer à en finir avec les mutilations génitales féminines, en veillant au respect de la législation et en menant une action de sensibilisation de la population à leurs effets préjudiciables, etc. (Égypte);
48. Élaborer et mettre en œuvre une législation et des programmes de sensibilisation aux effets nocifs de l'excision (Luxembourg);
49. Prendre toutes les mesures requises pour faire respecter l'interdiction des mutilations génitales féminines, notamment en menant des campagnes de sensibilisation de la population à leurs terribles effets (Argentine);
50. Intensifier les activités de sensibilisation en cours, menées en collaboration avec des membres de la société civile, en vue de réduire, voire d'éliminer à terme, les mutilations génitales féminines (Sénégal);
51. Dans le cadre des efforts déployés en vue de faire une place aux valeurs liées à la culture de la paix dans l'enseignement public et privé, engager des actions visant à éliminer la violence scolaire et à répondre aux besoins particuliers des enfants touchés par le conflit (Ghana)<sup>2</sup>;
52. Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer les conditions de détention, enquêter sur les décès en détention et traduire les responsables en justice (Pays-Bas);
53. Accélérer la mise en œuvre des plans visant à améliorer la situation dans les prisons, en particulier la construction rapide d'une nouvelle prison spéciale à Abidjan pour les femmes et les délinquants juvéniles de manière à les séparer des criminels endurcis (Slovaquie);
54. Prendre des mesures en vue d'en finir avec les détentions arbitraires, en particulier en renforçant le contrôle de l'autorité judiciaire sur les forces de sécurité (Autriche);
55. S'attacher particulièrement à protéger les enfants de personnes détenues ou emprisonnées (République tchèque);

---

<sup>2</sup> Texte de la recommandation lu durant le dialogue: engager des actions en vue d'éliminer la violence scolaire, et répondre aux besoins particuliers des enfants touchés par le conflit en recourant à des mesures administratives.

56. Mettre en place des quartiers et des lieux de détention distincts pour les mineurs, les hommes et les femmes et améliorer l'accès des détenus à une alimentation et à des soins médicaux adéquats (République tchèque);
57. Continuer à s'opposer effectivement aux arrestations arbitraires et poursuivre le redéploiement de l'administration en vue de réduire autant que possible ces pratiques (Djibouti);
58. Poursuivre et approfondir les actions positives en cours visant à protéger les enfants, notamment contre la traite et l'exploitation des mineurs (Cuba);
59. Poursuivre les efforts tendant à éliminer la traite des enfants et s'attaquer aux problèmes des enfants des rues et au travail des enfants (Biélorus);
60. Renforcer les politiques destinées à protéger les enfants contre la traite et le travail forcé (Angola);
61. Avec le soutien de la communauté internationale, poursuivre ses efforts visant à réduire la criminalité et à combattre le trafic et l'exploitation d'enfants et les renforcer en menant une action de sensibilisation et de formation aux droits de l'enfant (Algérie);
62. Adopter et exécuter un plan d'action propre à mettre fin à l'impunité et à renforcer son système judiciaire (Canada);
63. Prendre des mesures supplémentaires de réforme du secteur de la justice en vue de renforcer l'efficacité du système judiciaire (Royaume-Uni);
64. Poursuivre ses efforts visant à renforcer le système judiciaire, en recourant notamment à la formation technique et à l'aide au développement (Afrique du Sud);
65. Envisager de lancer, avec l'assistance du HCDH, des programmes de formation et de sensibilisation au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire à l'intention des fonctionnaires d'État en charge de la sécurité, des forces de police et des membres de l'appareil judiciaire (Algérie);
66. S'engager à instituer des procédures judiciaires garantissant les droits des personnes accusées de crimes et traduites en justice, ou libérer les personnes en détention préventive (Irlande);
67. Améliorer l'accès des citoyens à la justice en révisant les procédures d'assistance juridictionnelle et en créant de nouveaux tribunaux (Italie);
68. Instituer un système de justice pour mineurs dans le souci de garantir la protection des droits de tout enfant ayant affaire à la justice (République tchèque);
69. Agir pour renforcer et harmoniser le cadre juridique de la protection de l'enfance, en particulier en dotant les différents tribunaux du pays d'une unité de protection de l'enfance (Italie);
70. Se concentrer sur le développement des capacités des services chargés de l'application de la loi en vue de lutter contre l'impunité (Allemagne);
71. Envisager de donner la priorité au rétablissement de l'État de droit dans le pays en adoptant, entre autres, des mesures de lutte contre l'impunité (Afrique du Sud);

72. Poursuivre les efforts déployés en vue de renforcer la famille en tant qu'institution et améliorer la condition féminine (Biélorussie);
73. Enquêter avec diligence sur les crimes et violations contre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes et en poursuivre les auteurs (Norvège);
74. Garantir le caractère libre, ouvert et transparent des futures élections présidentielles afin qu'elles se déroulent correctement et soient crédibles (France);
75. Intensifier la coopération avec la Commission électorale indépendante en vue de fixer la date définitive des élections présidentielles et veiller à ce que les listes électorales et l'identité des électeurs soient établies de manière adéquate et fiable (Espagne);
76. Finaliser la préparation des élections, déjà reportées à plusieurs reprises, afin qu'elles puissent se tenir rapidement (Luxembourg);
77. Veiller à ce que tous les citoyens puissent participer à la vie politique sans discrimination (Brésil);
78. S'attacher, avec le soutien de ses partenaires pour le développement, à mettre en œuvre une stratégie nationale pour le développement durable, englobant la réduction de la pauvreté, qui est une condition fondamentale pour la promotion des droits de l'homme (Maurice);
79. Poursuivre ses efforts en faveur d'un développement durable et de la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire (Fédération de Russie);
80. Formuler des stratégies et programmes de développement plus efficaces visant à réduire la pauvreté et à créer des emplois et des activités génératrices de revenus, en particulier les jeunes et les personnes vivant dans les zones rurales (Malaisie);
81. S'attacher plus énergiquement à combattre la pauvreté et à améliorer l'accès aux services sociaux (Afrique du Sud);
82. Poursuivre les efforts positifs en cours tendant à assurer l'accès de tous les citoyens à la santé (Cuba);
83. Collaborer avec les organismes d'aide internationale en vue d'améliorer l'assistance médicale et d'établir gratuitement des attestations médicales pour les victimes de violence sexuelle, mener dans tout le pays une campagne de sensibilisation à la corrélation entre violence sexuelle et VIH/sida et lancer à titre prioritaire des programmes sur la santé sexuelle et procréative à l'intention des femmes et des filles (Espagne);
84. Poursuivre la lutte contre le VIH/sida avec l'appui et la coopération de la communauté internationale (Bangladesh);
85. Veiller à ce que les mesures de lutte contre le VIH tendent aussi à répondre aux besoins plus généraux des communautés vulnérables (États-Unis)<sup>3</sup>;

---

<sup>3</sup> Texte de la recommandation lu durant le dialogue: les mesures de lutte contre le VIH devraient viser aussi à répondre aux besoins plus généraux des communautés marginalisées.

86. Continuer à fournir assistance et soins aux enfants et veiller à ce qu'ils aient accès à l'éducation et la santé (Arabie saoudite);
87. Collaborer avec tous les acteurs concernés, dont la société civile, pour s'attaquer au problème des déplacements de déchets toxiques (Nigeria);
88. Continuer d'appliquer la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et la faim (Brésil);
89. Renforcer les politiques de lutte contre la pauvreté (Angola);
90. Poursuivre la lutte contre la pauvreté avec le soutien et la coopération de la communauté internationale (Bangladesh);
91. Promouvoir l'éducation pour tous, sans discrimination (Bangladesh);
92. Prendre toutes les mesures qu'elle estime adaptées afin de développer l'enseignement primaire pour tous les enfants, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines et s'assurer que ces mesures bénéficient autant aux filles qu'aux garçons (Algérie);
93. Renforcer le système obligatoire et gratuit d'enseignement primaire et résorber les disparités entre garçons et filles et entre zones rurales et zones urbaines (Saint-Siège);
94. Renforcer son action visant à faire en sorte que la pauvreté n'empêche pas les enfants d'aller à l'école et que les écoles soient libres de toute discrimination tant envers les filles que les garçons (République tchèque);
95. Sensibiliser les personnes déplacées à leurs droits fondamentaux et adopter des mesures en vue de recenser les personnes déplacées dans le besoin et de leur fournir une assistance (République tchèque);
96. Faire tout le nécessaire pour fournir aux personnes déplacées l'aide dont elles ont besoin (Allemagne);
97. Associer la société civile au suivi des recommandations que la Côte d'Ivoire aura acceptées lors de l'examen périodique (Belgique);
98. Poursuivre l'étroite coopération avec les diverses parties prenantes et les organisations non gouvernementales aux fins du suivi de l'examen périodique (Autriche);
99. Concevoir et exécuter, au titre du suivi des conclusions issues de l'examen périodique, un programme national pour la mise en œuvre des initiatives et engagements mentionnés dans le rapport national (Mexique);
100. Mettre en place un dispositif efficace et inclusif de suivi des recommandations issues de l'examen périodique (Norvège);
101. Demander l'assistance technique et financière de la communauté internationale en vue de l'application des recommandations issues de l'examen périodique (Brésil);
102. Demander à la communauté internationale, en particulier aux organes et programmes des Nations Unies, l'assistance technique et financière voulue pour mettre en œuvre les recommandations faites lors de l'examen périodique (Angola);

103. Demander l'aide et l'assistance technique nécessaires à la communauté internationale, notamment aux organismes des Nations Unies s'occupant de développement, pour appuyer les efforts qu'elle déploie en vue de promouvoir et protéger les droits de l'homme, en général, et d'appliquer les recommandations issues de l'examen périodique, en particulier (Maroc);
  104. Engager la communauté internationale à fournir à la Côte d'Ivoire une assistance technique destinée à renforcer la capacité de ses mécanismes nationaux chargés d'élaborer les rapports périodiques à l'intention des organes conventionnels et à l'aider à dispenser aux membres des forces de l'ordre, aux juges et aux policiers une formation relative aux droits de l'homme (Égypte);
  105. Engager la communauté internationale à soutenir la Côte d'Ivoire dans sa ferme volonté de combattre la criminalité, la violence sexuelle et la traite des enfants en procédant à la mise en place de mécanismes adéquats, conformes aux normes internationales (Niger);
  106. Engager la communauté internationale à aider les acteurs politiques à mettre en œuvre les décisions découlant de l'Accord d'Ouagadougou (Niger);
  107. Appeler la communauté internationale à fournir une assistance technique et financière à la Côte d'Ivoire afin de contribuer plus avant à la consolidation des droits de l'homme (Jamahiriya arabe libyenne);
  108. Appeler la communauté internationale à apporter à la Côte d'Ivoire une assistance technique d'envergure afin d'aller au-delà encore des progrès déjà remarquables accomplis dans la promotion des droits de l'homme (Sénégal).
100. La Côte d'Ivoire estime que les recommandations n<sup>os</sup> 18, 19, 21, 22, 35, 40, 41, 42, 43, 48, 66, 67, 68, 69 et 73 figurant ci-dessus au paragraphe 99 ont déjà été mises en œuvre ou sont en voie de l'être.
101. Les recommandations suivantes seront examinées par la Côte d'Ivoire, qui apportera des réponses en temps voulu. Les réponses de la Côte d'Ivoire à ces recommandations figureront dans le rapport définitif que le Conseil des droits de l'homme adoptera à sa treizième session:
1. Ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique et adopter la législation nécessaire à son application (Belgique);
  2. Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Belgique);
  3. Envisager de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Royaume-Uni);
  4. Adhérer au Statut de Rome (Brésil);
  5. Ratifier le Statut de Rome, en adhérant en outre à l'Accord sur les privilèges et immunités (Slovaquie);
  6. Ratifier le Statut de Rome, que la Côte d'Ivoire a signé, et transcrire ses dispositions dans le droit national (Maurice);

7. **Envisager de signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Royaume-Uni);**
8. **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (Brésil);**
9. **Adhérer au Protocole facultatif à la Convention contre la torture et se doter en conséquence d'un mécanisme national de prévention (République tchèque);**
10. **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et le Statut de Rome (Autriche);**
11. **Adhérer à tous les protocoles se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Brésil);**
12. **Envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que de reconnaître la compétence du comité correspondant (Argentine);**
13. **Ratifier les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants et la Convention relative au statut des apatrides (Congo)<sup>4</sup>;**
14. **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Maurice);**
15. **Accélérer la ratification des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Ouganda);**
16. **Ratifier les instruments internationaux ci-après relatifs aux droits de l'homme: le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; le Protocole facultatif à la Convention contre la torture; les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant; la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif; le Statut de Rome (Chili);**
17. **Comme promis dans le rapport national, envisager de signer et ratifier la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (République démocratique du Congo)<sup>5</sup>;**
18. **N'épargner aucun effort pour mener dès que possible à son terme le processus de ratification des instruments internationaux relatifs aux**

---

<sup>4</sup> Texte de la recommandation lu durant le dialogue: ratifier les conventions qui n'ont pas encore été ratifiées, en particulier les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants et la Convention relative au statut des apatrides.

<sup>5</sup> Texte de la recommandation lu durant le dialogue: comme promis dans le rapport national, envisager de signer et de ratifier certains instruments internationaux et régionaux de défense et de promotion des droits de l'homme.

droits de l'homme mentionnés aux pages 23 et 24 du rapport national dans sa version française (Sénégal);

19. Prendre des mesures efficaces contre les violences sexuelles envers les enfants et envisager de ratifier les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'un la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et l'autre l'implication d'enfants dans les conflits armés (Azerbaïdjan);
20. Prendre des mesures supplémentaires pour réduire le nombre d'apatrides dans le pays et signer et ratifier la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et la Convention relative au statut des apatrides (Pays-Bas);
21. Prendre les mesures nécessaires pour permettre aux enfants apatrides nés sur son territoire d'acquérir la nationalité ivoirienne et supprimer les critères discriminatoires d'admissibilité à la naturalisation, notamment le critère exigeant que l'intéressé ne présente pas de handicap mental ou physique (Canada)<sup>6</sup>;
22. Adopter une législation destinée à protéger les femmes et les enfants en vue de donner pleinement effet aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant (Brésil)<sup>7</sup>;
23. Habilitier à enquêter le Comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants créé en 2000 (Belgique);
24. Inviter les Rapporteurs spéciaux sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission africaine des droits de l'homme et des Nations Unies à effectuer une visite conjointe (Irlande);
25. Envisager d'inviter le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission africaine des droits de l'homme à effectuer une visite conjointe (Norvège);
26. Adresser une invitation ouverte et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies relatives aux droits de l'homme (Chili);
27. Envisager d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);
28. Mener des programmes concrets de sensibilisation contre la discrimination motivée par l'identité de genre et l'orientation sexuelle, garantir le respect de la vie privée (Espagne);
29. Répondre aux besoins fondamentaux des groupes vulnérables par des programmes d'éducation et mener une action de prévention et d'assistance concernant le VIH/sida (Espagne);

<sup>6</sup> Texte de la recommandation lu durant le dialogue: modifier son Code de la nationalité pour éviter les cas d'apatridie.

<sup>7</sup> Texte de la recommandation lu durant le dialogue: adopter une législation destinée à protéger les femmes et les enfants.

30. **Renforcer la lutte contre la violence domestique et sexuelle envers les femmes et les filles, conformément aux normes internationales relatives aux droits de la personne (Chili)<sup>8</sup>;**
31. **Poursuivre sa politique de réforme législative judiciaire et pénitentiaire en vue notamment de renforcer ses capacités en matière d'administration de la justice et d'accroître la transparence et l'accès à la justice pour tous les Ivoiriens, sans discrimination fondée sur les ressources (France)<sup>9</sup>;**
32. **Prendre les mesures nécessaires pour enquêter sur les violations graves des droits de l'homme commises pendant les combats en 2002-2003 et en poursuivre les auteurs (Autriche);**
33. **Autoriser le Procureur de la Cour pénale internationale à se rendre en mission en Côte d'Ivoire, conformément au Statut de Rome (Belgique);**
34. **Autoriser une équipe du Bureau du Procureur général de la Cour pénale internationale à enquêter sur les actes commis dans le pays après les événements de septembre 2002 (Slovaquie);**
35. **Agir concrètement pour rendre l'enseignement primaire effectivement obligatoire et gratuit (Irlande);**
36. **Faire tout le nécessaire pour atteindre d'ici à 2015 l'objectif d'éducation primaire pour tous (Slovénie)<sup>10</sup>;**
37. **Dans le cadre des efforts que déploie l'État en vue d'accroître le taux de scolarisation, renforcer les mesures tendant à lever les obstacles sociaux, économiques et culturels à l'accès des enfants au système scolaire et à leur maintien dans ce système, notamment en définissant une stratégie multisectorielle à cette fin (Mexique);**
38. **Adopter des mesures éducatives adaptées, notamment en mettant pleinement en cause la responsabilité des auteurs de violences en milieu scolaire, en exécutant des programmes de formation des enseignants aux droits de l'homme et en continuant à développer le réseau scolaire et ses ressources afin de garantir un enseignement primaire véritablement obligatoire et accessible (Slovaquie);**
39. **Consacrer davantage de ressources aux plans nationaux de développement afin de mieux garantir à la population l'exercice de ses droits économiques et sociaux les plus essentiels (Viet Nam)<sup>11</sup>.**

---

<sup>8</sup> Texte de la recommandation lu durant le dialogue: renforcer les mesures de lutte contre la violence domestique et sexuelle envers les femmes et les filles et adapter les pratiques et les coutumes aux normes internationales relatives aux droits de la personne.

<sup>9</sup> Texte de la recommandation lu durant le dialogue: poursuivre sa politique de réforme législative judiciaire et pénitentiaire en vue notamment de renforcer ses capacités dans l'administration de la justice dans le Nord du pays et à accroître la transparence et l'accès à la justice dans le Sud pour tous les Ivoiriens, sans discrimination fondée sur les ressources.

<sup>10</sup> Texte de la recommandation lu durant le dialogue: prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire le chemin à parcourir sur la voie de la réalisation de l'objectif d'éducation primaire universelle pour tous d'ici à 2015.

<sup>11</sup> Texte de la recommandation lu durant le dialogue: consacrer davantage de ressources aux plans nationaux de développement afin de mieux garantir à la population l'exercice de ses droits économiques et sociaux les plus essentiels, concernant en particulier le droit à l'alimentation, les

102. **Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

---

programmes de soins médicaux et de réduction de la pauvreté, et la lutte contre le chômage et l'analphabétisme, dont les taux restent élevés en Côte d'Ivoire.

## Annexe

### Composition de la délégation

La délégation de la Côte d'Ivoire était dirigée par M. **Tia Koné**, Président de la Cour suprême et composée des membres suivants:

- S. E. M. Guy-Alain **Gauze**, Ambassadeur, Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'ONU, de l'OMC et des autres organisations internationales;
- M. Albert **K. Brou**, Magistrat hors hiérarchie, Conseiller technique du Président de la République, Président du Groupe de travail national EPU Côte d'Ivoire;
- M. **Sia Bi Sei**, Ambassadeur, Directeur du Département des affaires générales et humanitaires au Ministère des affaires étrangères;
- M. **Gaudji Koudou** Joseph Désiré, Chef de cabinet à la Cour suprême;
- M. Kassy Joseph **Acka**, Directeur de la réglementation et de la promotion des droits de l'homme au Ministère de la justice et des droits de l'homme;
- M. **Dah** Roger Anamboulié Charlemagne, Procureur de la République près du tribunal de première instance de Korhogo;
- M<sup>me</sup> **Yao** née Euphrasie Hortense **Kouassi**, Directrice de l'égalité et de la promotion du genre au Ministère de la famille, de la femme et des affaires sociales;
- M. Kouakou **Kouadio**, Premier Conseiller à la Mission permanente de Côte d'Ivoire à Genève;
- M. Abdoulaye **Essy**, Conseiller à la Mission permanente de Côte d'Ivoire à Genève;
- M. Kablan Alain **Porquet**, Conseiller à la Mission permanente de Côte d'Ivoire à New York;
- M. **Tiemoko Moriko**, Conseiller à la Mission permanente de Côte d'Ivoire à Genève;
- M. Kouassi Martin **Anoh**, Conseiller d'ambassade au Ministère des affaires étrangères;
- M. N'**Vadro Bamba**, Conseiller à la Mission permanente de Côte d'Ivoire à Genève;
- M<sup>lle</sup> Émilienne **Krouzou**, Chargée d'études et point focal EPU au Ministère de la santé et de l'hygiène publique;
- M. Kanvaly **Cisse**, Chef du protocole à la Cour suprême;
- M. **Bakary Bamba Jr**, Attaché à la Mission permanente de Côte d'Ivoire à Genève.